

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs

Canton de Bethoncourt

COMMUNE DE NOMMAY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMAY Du 3 avril 2023

Délibérations 2023-08 à 2023-09

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
27/03/2023	04/04/2023	16	3	14	1	1	15

Délibérations 2023-10 à 2023-12

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
27/03/2023	04/04/2023	16	3	15	0	1	16

Délibérations 2023-13 à 2023-16

Convocation	Affichage liste des délibérations	Membres en exercice	Postes vacants	Présents	Absents	Procurations	Votants
27/03/2023	04/04/2023	16	3	16	0	0	16

L'an deux mille vingt-trois, **le trois avril à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué et présidé par le Maire, s'est réuni en **session ordinaire** au nombre prescrit par la loi. Les membres se sont réunis à la salle communale Jacques Prévert sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Thierry BOILLOT.

Présents : Thierry BOILLOT, Thierry THEVENOT, Rachel BULMÉ, Jean WILK, Béatrice DUFOUR, Bernard CRANNEY, Philippe MEILLET, Françoise CIRET, Sophie FAIVRE (arrivée à 18h36), Didier FRICHET, Christiane MEHREBERGER, Marielle HESSMANN, Elodie LAURENT, Jean-Michel GRANDJEAN, Emmanuel COHN (arrivé à 18h10), Cédric VUILLEMOT.

Procurations :

Conseillers municipaux	Ayant donné pouvoir à
Sophie FAIVRE	Béatrice DUFOUR

Absent excusé : Emmanuel COHN (arrivé à 18h10)

Assistait à la séance : Monsieur Emmanuel KORNPROBST, secrétaire de Mairie

Après avoir procédé à l'appel du Conseil Municipal, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, **Elodie LAURENT** ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal ordinaire du 16/02/2023
2. Compte de gestion 2022 du budget annexe bâtiment industriel
3. Compte administratif 2022 du budget annexe bâtiment industriel
4. Compte de gestion du budget principal de la commune 2022
5. Compte administratif du budget principal de la commune 2022
6. Affectation du résultat budget principal communal 2022 sur le budget 2023
7. Budget primitif de la commune 2023
8. Vote des taux fiscalité directe
9. Convention adhésion au service Gardes nature communautaires
10. Relais Petite Enfance - Rattachement de Bethoncourt
11. Questions et informations diverses

La séance a été déclarée ouverte à 18h00

QUESTION N°2023-07 :

➤ **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal ORDINAIRE du 16/02/2023**
Le compte-rendu de la séance ORDINAIRE du 16/02/2023 est approuvé : à **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-08

OBJET : Compte de gestion 2022 du budget Annexe Bâtiment Industriel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que les résultats du compte de gestion 2022 du budget Annexe Bâtiment Industriel de la commune de Nommay, dressé par la Trésorerie sont identiques au compte administratif 2022.

Résultat de clôture 2021 :

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	12 631.96 €
Part affectée à l'investissement :	0 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement :	- 2 647.41 €
Fonctionnement :	+ 1.86 €
Reste à réaliser :	- 2 645.55 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement :	- 2 647.41 €
Fonctionnement :	+ 12 633.82 €
Total :	9 986.41 €

Aussi, Monsieur Jean WILK demande au Conseil Municipal :

D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe bâtiment industriel identique au compte administratif 2022 du budget annexe bâtiment industriel de Monsieur le Trésorier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la commune de Nommay : bâtiment industriel.

Cette décision est approuvée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-09

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Bâtiment Industriel

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux finances. Le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que les résultats du compte administratif 2022 du Budget Annexe Bâtiment Industriel sont identiques au compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Résultat de clôture 2021 :

Investissement :	0 €
Fonctionnement :	12 631.96 €
Part affectée à l'investissement :	0 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement :	- 2 647.41 €
Fonctionnement :	+ 1.86 €
Reste à réaliser :	- 2 645.55 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement :	- 2 647.41 €
Fonctionnement :	+ 12 633.82 €
Total :	9 986.41 €

Le Maire ayant quitté la salle des délibérations et le Conseil Municipal étant placé sous la Présidence de Monsieur Jean WILK, Adjoint aux Finances,

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe bâtiment industriel identique au compte de gestion 2022 du budget annexe bâtiment industriel de Monsieur le Trésorier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, (1 élu ne prend pas part au vote : le Maire : Thierry BOILLOT), décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe bâtiment industriel de la commune de Nommay.

Cette décision est approuvée à :

- **14 voix POUR**
- **1 NON VOTANT** : Thierry BOILLOT, Maire ne prend pas part au vote

DELIBERATION N°2023-10

OBJET : Compte de Gestion du Budget Principal Communal 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que les résultats du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Nommay, dressé par la trésorerie sont identiques au compte administratif 2022.

Résultat de clôture 2021 :

Investissement :	- 18 488.96 €
------------------	---------------

Fonctionnement : + 265 839.95 €
TOTAL : + 247 350.99 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022 : + 107 888.96 €
Part affectée au fonctionnement exercice 2022 : + 151 325.01 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Investissement : + 151 325.01 €
Fonctionnement : + 91 223.28 €
TOTAL : + 242 548.29 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement : + 132 836.05 €
Fonctionnement : + 249 174.27 €
TOTAL : + 382 010.32 €

Aussi, Monsieur Jean WILK l'adjoint aux finances demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal communal de Monsieur Le Trésorier identique au compte administratif 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal communal de la commune de Nommay.

Cette décision est approuvée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-11

OBJET : Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune de Nommay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux Finances. Le Maire doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose que les résultats du compte administratif 2022 du Budget Principal de la commune de Nommay sont identiques au compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Résultat de clôture 2021 :

Excédent d'Investissement : - 18 488.96 €
Excédent de Fonctionnement : + 265 839.95 €
TOTAL : + 247 350.99 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022 : + 107 888.96 €
Part affectée au fonctionnement exercice 2022 : + 151 325.01 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Excédent d'Investissement : + 151 325.01 €
Excédent de Fonctionnement : + 91 223.28 €
TOTAL : + 242 548.29 €

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Investissement : + 132 836.05 €
Fonctionnement : + 249 174.27 €
TOTAL : + 382 010.32 €

Le Maire ayant quitté la salle des délibérations et le Conseil Municipal étant placé sous la Présidence de Monsieur Jean WILK, Adjoint aux Finances,

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal identique au compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, (1 élu ne prend pas part au vote : le Maire : Thierry BOILLOT), décide d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Nommay.

Cette décision est approuvée à :

- **15 voix POUR**

- **1 NON VOTANT** : Thierry BOILLOT, Maire ne prend pas part au vote

DELIBERATION N°2023-12

OBJET : Affectation de résultat 2022 du budget communal principal sur le budget 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean WILK, Adjoint délégué aux Finances.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions prévues par l'instruction M14, il convient d'affecter le résultat du compte administratif 2022.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de clôture 2021 :

Investissement :	- 18 488.96 €
Fonctionnement au 002 :	+ 265 839.95 €
Part affectée à l'investissement exercice 2022 :	+ 107 888.96 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Excédent d'Investissement :	+ 151 325.01 €
Excédent de Fonctionnement :	+ 91 223.28 €
TOTAL :	+ 242 548.29 €

Les chiffres à prendre en compte pour l'affectation sont :

Le résultat de clôture 2022 :

En Investissement :	+ 132 836.05 € (compte 001)
En Fonctionnement :	+ 249 174.27 € (compte 002)
TOTAL :	+ 382 010.32 €

Considérant que seul le résultat de fonctionnement du compte n°002 doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur Jean WILK, l'Adjoint délégué aux finances propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022

Soit : + 249 174.27 € au 002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Finances, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 : + 249 174.27 €

Affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : + 249 174.27 €

Cette décision est approuvée à : **L'UNANIMITE**

DELIBERATION N°2023-13

OBJET : Budget Primitif 2023 de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune de Nommay.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean Wilk, adjoint délégué aux finances qui présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 439 396.94 €
- Recettes : 1 439 396.94 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 456 068.39 €
- Recettes : 456 068.39 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement et d'investissement cité ci-dessus. Le budget est annexé à la présente délibération.

Cette décision est votée à : **L'UNANIMITE**

FD& chapitre	Titre chapitre	Réalisé 2021	Budget 2022+ RAR2021	Réalisé 31/12/22	Budget 2023
FD_FD11	Charges à caractère général	296 979.37	351 257.05	324 448.77	386 600.00
FD_FD12	Charges de personnel	560 010.29	592 201.00	577 779.33	636 520.00
FD_FD14	Atténuation de produits	10 118.00	10 118.00		0.00
FD_022	Dépenses imprévues		10 000.00		40 000.00
FD_FD23	Virement à la sect° d'investis.		161 740.85		251 508.94
FD_FD42	Dotations aux amortissements	4 594.00	1 038.00	1 038.00	1 248.00
FD_FD65	Autres charges gestion courante	83 736.89	104 420.00	100 695.98	108 720.00
FD_FD66	Charges financières Intérêt	12 680.77	14 500.00	11 262.97	14 500.00
FD_FD67	Charges exceptionnelles		200.00		200.00
FD_FD68	Dotation provision semibudgétaire	315.15	315.15	315.15	100.00
FD_Tot	Dépenses fonctionnement	968 434.47	1 245 790.05	1 015 540.20	1 439 396.94
FR_FR002	Excédent antérieur reporté Fonc		157 950.99		249 174.77
FR_FR13	Atténuation de charges	36 622.11	37 000.00	24 324.48	20 000.00
FR_FR42	Opérations d'ordre entre section		0.00		0.00
R_FR47	versements des regisseurs		0.00		0.00
FR_FR70	Produits des services	84 513.86	96 075.00	89 221.04	86 475.00
FR_FR73	Impôts et taxes	756 284.81	748 994.61	709 930.33	867 511.17
FR_FR74	DGF Dotations et participations	188 339.89	177 569.45	246 068.17	183 636.00
FR_FR75	Autres produits gestion courant	27 538.38	28 200.00	36 226.13	32 600.00
FR_FR76	Produits financiers	3.25	0.00		0.00
FR_FR77	Produits exceptionnels	31 583.14	0.00	993.33	0.00
FR_FR79	Transfert des charges		0.00		0.00
FR_Tot	Recettes Fonctionnement	1 124 885.44	1 245 790.05	1 106 763.48	1 439 396.94
ID_ID001	Solde d'exécution d'inv. reporté		18 488.96		0.00
ID_ID40	Opérations d'ordre entre section		0.00		0.00
ID_ID020	Dépenses imprévues		12 375.00		30 000.00
ID_ID10	Dotations Fonds divers Réserves	2 750.90	3 000.00		0.00
ID_id13	Subventions d'investissement		0.00		0.00
ID_ID16	Remboursement d'emprunts capital	49 238.85	53 000.00	52 740.17	53 000.00
ID_ID20	Immobilisations incorporelles		0.00		0.00
ID_204	Subventions d'équipement versées	90.00	2 000.00	952.00	3 000.00
ID_ID21	Immobilisations corporelles	204 078.91	322 599.10	125 704.61	370 068.39
ID_Tot	Dépenses Investissement avec A-1	259 158.66	411 463.06	179 396.78	456 068.39
IR_IR001	Solde d'exécution d'inv. reporté		0.00		132 836.05
IR_IR21	Virement de la section de fonct année N au BP		161 740.85		251 508.94
IR_IR40	Opérations d'ordre entre section	4 594.00	1 038.00	1 038.00	1 248.00
IR_IR10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA TLE)	137 409.65	211 184.21	218 285.72	42 560.40
IR_IR13	Subventions d'investissement	2 621.54	37 500.00	110 948.07	27 915.00
IR_IR16	Emprunts et dettes assimilées			450.00	0.00
IR_IR19	Emprunts et dettes assimilées				0.00
IR_Tot	Recettes Investissement	144 625.19	411 463.06	330 721.79	456 068.39

DELIBERATION N°2023-14

OBJET : Vote des Taux de fiscalité directe 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'importance du coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières pour 2023 (+7.1%), et afin de ne pas accroître davantage la pression fiscale pesant sur les ménages, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.27 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N°2023-15

OBJET : Brigade mobile des gardes nature communautaires – modification de la tarification pour l'adhésion au service

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Bureau Communautaire, par délibération N°B2023/6 du 2 février 2023, a modifié par l'avenant n°1 ci-joint la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Il revient à présent à chaque Commune membre de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de l'avenant n°1.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Objet :
L'avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires a pour objet de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.
- Modification apportée à la convention :
L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Le Conseil Municipal de chaque commune doit délibérer pour approuver les termes de l'avenant n°1 et adresser copie de la délibération à Monsieur Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à : - **15 voix POUR**
 - **1 ABSTENTION : Rachel BULMÉ**

- la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.

Annexes à la délibération du Conseil Municipal :

- Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires

Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

**AVENANT N° 1 - CONVENTION ENTRE PAYS DE MONTBELIARD
AGGLOMERATION ET
LA COMMUNE DE NOMMAY
RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DE LA BRIGADE MOBILE DE GARDES NATURE COMMUNAUTAIRES**

Entre :

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », Siren n° 200065647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 2 février 2023, d'une part,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération », « PMA » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et :

La commune de NOMMAY représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2020,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et conjointement dénommées les Parties.

PREAMBULE

Par une convention N°19/260AB en date du 21/08/2019 relative à la mise en commun de la brigade mobile de gardes nature communautaires conclue entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de NOMMAY, les parties ont défini les modalités de mise à disposition du service créé dans le cadre du projet de mutualisation et visant la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant en vertu du pouvoir de police générale du Maire.

La délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n°1 précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

C'est dans ce contexte que les Parties entendent conclure le présent avenant.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la convention N°19/260AB en date du 21/08/2019 a pour objet, conformément à ce qui a été acté par la délibération du Conseil de Communauté visée en préambule, de formaliser la modification de la tarification d'adhésion au service des gardes nature communautaires.

ARTICLE 2 – Modifications apportées à la convention

L'article 4 « Modalités financières » de la convention N°19/260AB est modifié comme suit :

« L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est directement pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération, la participation de la commune étant limitée au versement de son adhésion au service.

Conformément à la délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le coût d'adhésion annuel pour la Commune s'élève à 3 € par habitant.

Le coût d'adhésion sera actualisé chaque année au regard de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours et fera l'objet d'un titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération au mois de juin. Aucune autre actualisation du coût d'adhésion pour la commune ne sera appliquée.

Il est précisé que ce montant forfaitaire est exigible pour toute année commencée et ne pourra donner lieu à remboursement *pro rata temporis* en cas de dénonciation en cours d'année de la présente convention. »

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée équivalente à celle de la convention N°19/260AB.

ARTICLE 4 – Application

Les autres dispositions de la convention N°19/260AB, incluant celles de ses éventuels avenants, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur pleine et entière vigueur.

Fait à Montbéliard, en 3 exemplaires originaux, le 3 avril 2023

Pour Pays de Montbéliard Agglomération
Le Président

Pour la Commune de NOMMAY
Le Maire

**DELIBERATION N°
B2023/6**

Objet : Avenant 1 à la convention relative à la mise en commun de labrigade mobile de gardes nature communautaires

L'an deux mille vingt trois, le deux février, à dix-sept heures , le Bureau Communautaire légalement convoqué le 27 janvier 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, M. Arnaud ROTA, Mme Céline DURUPHTY, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Marc TIROLE, M. André DUFRESNES, M. Robert GRILLON, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène MAITRE, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Philippe MATHIEU, M. Georges HABERSTICH, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Pascale MERCIER, M. Philippe GAUTIER, M. Patrice VERNIER, M. Patrick LECHINE.

ABSENTS, EXCUSES :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET (pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER), Mme Agnès MARTIN (pouvoir à Mme Pascale MERCIER), Mme Mélanie DAF (pouvoir à Mme Céline DURUPHTY), M. Jean-Luc GUYON (pouvoir à M. Jean ANDRE), M. Christophe DALONGEVILLE (pouvoir à M. Charles DEMOUGE), M. Yanick GENIN (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. Christian METHOT (pouvoir à M. Marc TIROLE), M. Albert MATOCQ- GRABOT (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), M. Anselme DESMIRAZ (pouvoir à M. Claude PERROT), M. Christian HIRSCH (pouvoir à M. Didier KLEIN), Mme Martine VOIDEY (pouvoir à M. Samuel GOMES).
M. Renaud FOUCHE, M. Denis ARNOUX, M. Frédéric TCHOBANIAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

**DELIBERATION
N°B2023/6**

Objet : Avenant 1 à la convention relative à la mise en commun de labrigade mobile de gardes nature communautaires

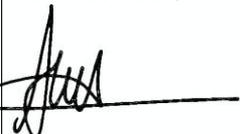
Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. L'objet du service est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire. Une convention est établie entre Pays de Montbéliard Agglomération et chaque commune désirant adhérer au service afin de définir les modalités de mise à disposition du service.

La délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires. Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n° 1 ci-joint, précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

Décision(s) :

- valider l'avenant n° 1, joint en annexe,
- autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le rapport proposé.

<p>DELIBERATION N° B2023/6</p> <p>Transmission Sous-Préfecture le : 03/02/2023 Id télétransmission : 025-200065647-20230202-109343-DE-1-1 Publiée le : 03/02/2023</p> <p>Cet acte, pris en vertu de la délégation accordée par le Conseil de Communauté au Bureau, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p>"Ont signé au registre les membres présents" Pour extrait certifié conforme</p> <p>Pour le Président et par délégation, La Directrice Générale des Services,</p>  <p>Aline PELLET</p>
--	--

DELIBERATION N°2023-16

OBJET : Relais Petite Enfance – adhésion de la commune de Bethoncourt

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rachel BULMÉ, Adjointe déléguée aux affaires sociales,

Madame BULMÉ expose :

Les communes de Grand-Charmont, Nommay, Sochaux et Vieux-Charmont se sont associées pour créer le Relais Cantonal Assistantes Maternelles par signature d'une convention le 30/03/2000.

En 2016, le Relais Cantonal est devenu Relais Petite Enfance afin d'être en adéquation avec l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

La commune de Bethoncourt a demandé récemment à être rattachée au dispositif.

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Bethoncourt bénéficie des services du Relais Petite Enfance. Le nouveau fonctionnement du relais tenant compte d'une commune supplémentaire fait l'objet d'une concertation entre les membres du comité de pilotage afin de répondre aux attentes et besoins de chaque commune partenaire.

La signature avec la CAF d'un « contrat enfance » suivi d'un « contrat enfance-jeunesse » et en 2023 d'une « convention territoriale globale » permet d'inscrire le service dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

Madame BULMÉ propose au Conseil Municipal :

- De valider l'adhésion de la commune de Bethoncourt au dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (convention en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à : **L'UNANIMITE**

- De valider l'adhésion de la commune de Bethoncourt au dispositif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (convention en annexe)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX ET DEFONCTIONNEMENT POUR
LE RELAIS PETITE ENFANCE

ENTRE LES COMMUNES DE

BETHONCOURT, représentée par M. Jean ANDRE, Maire
GRAND-CHARMONT, représentée par M. Jean-Paul MUNNIER,
Maire

NOMMAY, représentée par M. Thierry BOILLOT, Maire
SOCHAUX, représentée par M. Albert MATOCK GRABOT, Maire
VIEUX-CHARMONT, représentée par M. Henri-Francis DUFOUR,
Maire

EN VERTU DES
DELIBERATIONS DUPour

BETHONCOURT,
Pour GRAND-
CHARMONT, Pour
NOMMAY,
Pour
SOCHAUX, Pour
VIEUX-CHARMONT,

Préambule

Historique

Les communes de Grand-Charmont, Nommay, Sochaux et Vieux-Charmont se sont associées pour créer le relais cantonal assistantes maternelles par signature d'une convention le 30/03/2000.

En 2016, le relais cantonal est devenu relais petite enfance afin d'être en adéquation avec l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

A compter du 1er janvier 2023, la commune de Bethoncourt bénéficie des services du relais petite enfance. Le nouveau fonctionnement du relais tenant compte d'une commune supplémentaire fait l'objet d'une concertation entre les membres du comité de pilotage afin de répondre aux attentes et besoins de chaque commune partenaire.

La signature avec la CAF d'un contrat enfance suivi d'un contrat enfance- jeunesse et en 2023 d'une convention territoriale globale permet d'inscrire le service dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

Missions obligatoires

Le relais petite enfance (RPE) reprend les orientations de la politique départementale.

L'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles définit les RPE comme le service de référence pour les parents et les professionnels en matière d'accueil du jeune enfant.

Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 précise quant à lui les missions exercées par ces services :

« 1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles

« 2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

« 3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile

« 4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir

« 5° Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

Mission renforcée

En 2023, le relais petite enfance remplira progressivement une mission renforcée de guichet unique d'informations selon les dispositions prévues dans le référentiel national des relais petite enfance.

Cette mission permet au relais de percevoir un bonus CAF annuel de 3000 € si l'ensemble des critères est rempli.

Il s'agit pour le service de :

- centraliser les demandes d'informations des familles
- répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr.
- d'entretenir un réseau avec les autres acteurs.

Le relais devient ainsi le lieu de centralisation des demandes des familles afin de faciliter la mise en relation avec l'offre d'accueil.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser le fonctionnement et de régler la participation financière des communes pour ce service soutenu par la CAF.

Article 2 : siège du service

Le siège du service se situe à la mairie de Vieux-Charmont. Celle-ci est chargée du fonctionnement du relais petite enfance, c'est-à-dire la préparation et l'exécution du service.

Article 3 : implantation du service

Le principal lieu de service est la mairie de Vieux-Charmont, dans des locaux dédiés situés au premier étage, bénéficiant d'un accès avec ascenseur. Ces locaux comprennent un bureau, 3 salles d'activités, une cuisine, un cabinet de toilette, un espace d'accueil, sur 110 m², adapté pour l'accueil des parents, enfants et assistantes maternelles. Ils sont utilisés pour l'organisation des permanences et animations.

Des animations, permanences, réunions, peuvent être proposées dans d'autres espaces et dans les autres communes partenaires, à titre gratuit, avec l'accord des maires concernés selon :

- les perspectives du relais énoncées lors du comité de pilotage
- les attentes des communes partenaires

Les espaces dédiés pour la mise en place de permanences délocalisées seront dotés d'un accès internet.

Les communes mettent en œuvre leur propre procédure de prêt de salle.

Dans le cadre de manifestations particulières, des frais annexes pourraient être facturés selon l'appréciation des communes.

Article 4 : fonctionnement du service

Un fonctionnaire à temps complet assure la responsabilité du service.

La commune de Vieux-Charmont assure la gestion administrative du service.

Les représentants des communes du champ territorial du relais, les partenaires institutionnels et financiers constituent un comité de pilotage qui se réunit une fois par an dans le cadre de l'évaluation annuelle du service (quantitative, qualitative et budgétaire).

Le comité de pilotage sera aussi amené à se réunir en cas de questionnements ou de projets liés au fonctionnement du relais.

L'association d'autres partenaires à cette instance fera l'objet d'un avis des membres titulaires du

Article 5 : budget du relais

Un service « Relais » est créé dans la comptabilité communale de Vieux-Charmont pour identifier toutes les dépenses propres à la structure.

La répartition des charges entre les communes est réalisée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général de population connu.

Un budget prévisionnel est proposé avant le 31 décembre à la CAF, avant le 31 mars aux maires des communes partenaires dans le cadre de l'évaluation annuelle du service.

Il comprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il intègre :

- les résultats de l'année précédente, présentés à cette même occasion. Le compte de résultat de l'année précédente est communiqué après validation à la CAF pour liquidation de la prestation de service ordinaire (PSO) perçue pour le service relais.

- les recettes

Dépenses de fonctionnement

Les salaires, les charges, les frais de déplacement ou formation professionnelles sont imputés au service du relais.

Les autres frais de gestion figurent dans le budget sous la ligne « loyer » sous la forme d'un forfait valable du 01/01 au 31/12 de chaque année et révisable l'année suivante.

Ils comprennent :

- la location des locaux à Vieux-Charmont
- les assurances
- les charges de fluides
- les charges administratives (fournitures, photocopieur, abonnement internet, maintenance informatique, téléphone fixe)
- les charges diverses de personnel mis à disposition : services techniques (entretien, travaux), coordination avec le directeur général des services.
- l'utilisation ponctuelle de la voiture de service

Dépenses d'investissement

Elles viennent en plus de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement.

Elles doivent faire l'objet d'un accord préalable des communes partenaires lors du vote du budget et nécessiteront une répartition des coûts au prorata du nombre d'habitants.

Recettes de fonctionnement :

- des prestations et subventions CAF (PSO, bonus CTG)
- de la subvention du Département à hauteur de 8418 € par équivalent temps plein
- de la participation des communes

Ces recettes peuvent être complétées par d'autres subventions selon les projets envisagés (appel à projets CAF, partenariat avec autre structure...)

Recettes

d'investissement Elles

sont constituées :

- de la participation des communes
- de subventions CAF dans le cadre d'appels à projets
- Dépenses liées au bonus CAF

Elles feront l'objet d'échanges sur leur utilisation lors du comité de pilotage annuel et sont inscrites dans le budget de fonctionnement.

Le bonus attribué ne peut faire l'objet d'une déduction du reste à charge des communes.

Débat budgétaire

Les sommes prévues annuellement pour les frais de fonctionnement et investissement seront débattues lors de la réunion annuelle du comité de pilotage.

Un bilan financier sera établi et présenté aux communes chaque année. Le bilan permettra d'ajuster la participation des parties au service relais au regard des dépenses réelles.

L'ensemble des dépenses fera l'objet d'un avenant annuel suite aux décisions prises lors du comité de pilotage.

Article 6 : assurance

La ville de Vieux-Charmont garantit qu'elle détient une assurance statutaire couvrant l'intervention de la responsable du relais.

Tout dommage causé aux locaux mis à disposition par les communes partenaires relèvera de la responsabilité du relais pour autant que ce dernier en soit tenu responsable.

Chaque commune assurera les locaux accueillant les activités du relais.

Article 7 : durée

La présente convention est consentie aux charges, clauses et conditions définies ci-dessus pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1er janvier 2023.

A l'expiration de cette période, la convention sera reconduite tacitement par période d'un an, si elle n'a pas été dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant l'expiration du terme.

Article 8 : adhésion et retrait d'une commune

L'adhésion d'une commune est prise en compte au 1er janvier de chaque année.

Le retrait d'une commune est pris en compte au 31 décembre de chaque année. Il s'effectuera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 9 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : règlement des différends

Les contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les parties s'en remettent à l'appréciation du tribunal administratif de Besançon.

Les signataires font élection de domicile, chacun en sa mairie, Fait à Vieux-Charmont le Janvier 2023

M. Jean ANDRE
MUNNIER Maire de Bethoncourt
Charmont

M. Jean-Paul
Maire de Grand-

M. Thierry BOILLOT
GRABOT Maire de Nommay
Sochaux

M. Albert MATOCK
Maire de

M. Henri-Francis DUFOUR
Maire de Vieux-Charmont

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Le Maire :**

- Informe de la tenue d'un rendez-vous le 16/5 en soirée donné aux « Nouveaux arrivants » : Tous les nouveaux Foyens depuis 2018 y seront invités (distribution flyer à venir). E.LAURENT pilotera la préparation de cet événement avec les élu(e)s concerné(e)s. Cela consistera à faire découvrir notre village, les lieux, les gens, les spécialités et particularités...
- Reçoit le 13/4 l'Ets RPS pour engager les travaux de signalisation horizontale (peinture) sur les RD et également pour analyser la faisabilité pour la mise en place de dispositifs « phase test » aux abords de l'école ("variante 7" pilotée par le Comité Sécurité et présentée aux élu(e)s).
- Informe du prochain Diner conférence le 5 mai, proposé par le Comité Animations en partenariat avec D.GARING et P.REMOND.
- Rappelle les prochains Ateliers à La Foyothèque les 4 et 19 avril. Invite les élu(e)s à y passer même 1/4 d'heure pour se rendre compte de l'engouement des Foyens et de nos voisins à ces rendez-vous. C'est réellement sympathique et réconfortant de voir petits et grands passer du bon temps en ce lieu.

➤ **Jean WILK :**

- Fait un bref bilan des travaux et des coûts sur le projet Ferme Roqua (devenue La Foyothèque et salles de réunions communales) et la mise aux normes PMR de la Mairie (déménagement des bureaux au rez-de-chaussée) et travaux de rénovation. Tous les dossiers de subventions ont abouti aux versements, on arrive à un taux de 61% subventionné sur l'ensemble.
** Monsieur le Maire souligne l'excellent travail administratif réalisé dans ce domaine par M.BROCARD, E.KORNPROBST et B.DUFOUR.
Travail de longue haleine, beaucoup de tracas pour au final une vraie réussite reconnue par tous nos visiteurs Foyens ou extérieurs en ce 3ème Lieu qui fait bien des envieux aujourd'hui dans tout PMA. Bravo !*

➤ **Cédric VUILLEMOT :**

- Informe des anomalies et des adaptations ponctuelles après un premier mois passé avec la nouvelle organisation « poubelles jaunes et redevance incitative ».
** Monsieur le Maire salue la bonne adaptation des Foyens malgré des aléas évidents et nombreux. Rappelle que l'année 2023 est une phase d'adaptation et que notre réunion publique sur le sujet (le 17/02/23) a bien élucidé le sujet mais des choses restent à faire. E.KORNPROBST est en relation avec PMA régulièrement pour cela. Patience et civisme sont nécessaires, PMA pronostique une situation pratiquement au nominal sur juillet-août.*

➤ **Thierry THEVENOT :**

- Informe que les premiers affouagistes ont annoncé la fin de leurs travaux, la mesure des stères, pour enlèvement et facturation va débuter. Et cela au fil du temps avec les affouagistes suivant. B.CRANNEY, D.FRICHET, JM.GANDJEAN accompagnent sur ce sujet. Pas de problème particulier relevé.

➤ **Philippe MEILLET :**

- Demande la taille des charmillles et la rénovation du ponton au square de La Savoureuse.
** Monsieur le Maire prend en compte, ces 2 sujets déjà recensés seront traités.*
- Informe de la satisfaction de Monsieur MARGUERIE (rue de Bourgogne) pour les 'rebouchages' sur la chaussée réalisés en interne par nos Services techniques.

➤ **Elodie LAURENT :**

- Informe de la distribution du prochain Foy'Infos cette semaine.

➤ **Marielle HESSMANN :**

- Demande la rénovation et la fixation d'une quille rue Sous le coteau.

** Monsieur le Maire informe que le traitement de ce sujet est déjà prévu et sera traitée par l'Ets RPS lors des travaux de peinture de chaussée, programmés.*

➤ **Jean-Michel GRANDJEAN :**

- Interroge sur les résultats du recensement effectué sur notre commune ce début d'année.

** S.FAIVRE (la référente) répond que nous n'aurons pas connaissance de ces chiffres avant la fin de l'année.*

➤ **Didier FRICHET :**

- Informe de la multiplication des stationnements de véhicules sur les trottoirs, non acceptables pour les piétons et pour la visibilité dans certains secteurs.

** Monsieur le Maire informe des actions de sensibilisation de notre Policier municipal et des amendes distribuées sur le sujet.*

➤ **Sophie FAIVRE :**

- Se réjouit du succès de notre Carnaval mais laissera F.CIRET en parler.

- Annonce de futures réunions pour préparer les différentes animations à venir sur juin et juillet mais aussi la future Rayotte.

➤ **Béatrice DUFOUR :**

- Remercie tous les participants et plus spécialement B.CRANNEY et D.FRICHET pour leur implication dans l'organisation du Nettoyage des berges du 26/3.

- Rappelle le succès de tous les ateliers organisés à La Foyothèque, pilotés par M.BROCARD avec ses bénévoles et le Comité Culture, rendez-vous demain pour l'atelier de Pâques, vous y êtes toutes et tous invités.

- Annonce le démarrage d'un cycle de 8 vendredis de formation « Informatique » pour les Aînés, dispensée par PMA à La Foyothèque. Gratuit !

- Informe de l'engagement de la réflexion sur le fleurissement 2023, qui sera plus tourné vers des plantes caduques et vivaces pour des raisons de sécheresse.

Groupe composé de nos Services techniques, qui nous ont toujours proposés des « tableaux fleuris » remarquables et le Comité Fleurissement qui doit composer avec un budget restreint et des conditions climatiques contraignantes, on le sait tous !

➤ **Bernard CRANNEY :**

- Fait le point sur la matinée du dimanche 25/3, où une vingtaine de personnes se sont données rendez-vous pour effectuer un Nettoyage de berges de la Savoureuse (en amont du pont).

Constat désolant sur la quantité de débris de toutes sortes récoltés mais grande satisfaction vis à vis de la mission bien accomplie et de cette matinée passée en plein air dans la bonne humeur.

Un grand merci au dévouement des personnes présentes.

- Déploie les incivilités et les trop nombreux dépôts sauvages au Point R (essentiellement parking Poids Lourds).

➤ **Emmanuel COHN :**

- Pose la question sur le lieu définitif de nos réunions du Conseil municipal, toujours la salle J.Prévert.

** Monsieur le Maire informe que depuis la crise Covid et pour des raisons de distanciation, cette salle était la mieux adaptée et que ce lieu a donc été validé par la Sous-préfecture à cet effet. Effectivement nous pouvons nous reposer la question pour envisager éventuellement un retour sur la salle de La Foyothèque.*

➤ **Rachel BULME :**

- Informe du très bon résultat de l'Opération-Brioche effectuée le 1/4 sur notre village. Un gain proche de 1600€.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont collecté et aux généreux Foyens donateurs.

- Rappelle la tenue de la réunion CCAS du 5/4 avec le budget à l'ordre du jour et la sortie des Aînés le 13/4 aux alentours de Gray.

- Relais des doléances de riverains de la rue des Bancs et de la rue de la Chapelle pour la présence de trous sur la chaussée.

** Monsieur T.Thevenot prend en compte le sujet. Monsieur le Maire rappelle que des opérations « de rebouchage » sont engagées régulièrement en interne par nos Services techniques, au coup par coup, au fil du temps et de la météo. Il n'est pas prévu de refaire le revêtement d'une rue dans sa globalité sur 2023.*

- Informe sur l'engagement d'une importante évaluation dans notre école, pilotée par l'Académie et menée par des personnes désignées.

Ce travail insiste sur le « bien-être de l'enfant » et touche donc de nombreux thèmes : le corps enseignants et autres intervenants, les locaux et infrastructures, l'organisation scolaire et extrascolaire, la sécurité, les divers matériels...

** Monsieur le Maire assure effectivement que nous sommes favorables et participeront à cette analyse dans le but d'améliorer encore notre site éducatif. (Monsieur le Maire, R.BULME, E.KORNPROBST)*

- Rappelle que la Fête des écoles sera avancée cette année, selon le souhait de Madame la Directrice, au samedi 3/6.

➤ **Françoise CIRET :**

- Au sujet du Carnaval, remercie toutes les personnes présentes mais aussi celles qui ont aidés à la préparation et au bon déroulement de cet après-midi festif. Tout le monde était enchanté et la météo nous a épargnés !

- Rappelle l'organisation du Vide Grenier, partenariat municipalité et Comité des fêtes et ACCA-chasse, le dimanche 14/5 rue du stade.

- Informe que la Fête Nationale se tiendra le samedi 15/7, même partenariat que cité précédemment. Préparatifs déjà en cours.

Le sujet du lancer de ballons est à l'étude, avec des ballons biodégradables.

- S'interroge sur la tenue non adaptée du personnel des Services techniques à certaines occasions.

** Monsieur le Maire demande des exemples concrets, rappelle qu'un budget annuel « vêtements de travail » est octroyé et que les achats se font quand il y a besoin sous la responsabilité de l'Agent de maîtrise. Le détail du cas remonté ce jour sera analysé.*

Séance levée à 20h15

Le Maire,
Thierry BOILLOT